



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 16668

## Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation des candidats à l'examen d'enseignant à la conduite automobile, le BEPECASTER. Les résultats pour l'année 1998 font en effet apparaître un taux de réussite très inférieur (de l'ordre de - 40 %) par rapport aux années précédentes. En raison de cette disproportion, l'examen 1998 s'apparente davantage à un concours aux nombres de places limitées et à une motivation plus sévère. L'échec massif enregistré constitue une réelle déception pour ces candidats dont la formation d'une durée de 9 mois représente un coût important. Aussi, il souhaiterait savoir si cet examen a fait l'objet de nouvelles dispositions réglementaires sur les conditions d'obtention de ce brevet d'Etat.

## Texte de la réponse

L'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) « tronc commun » a enregistré en 1998 un taux de réussite de 50,04 %, en légère baisse par rapport à la session de 1997 (- 2,68 points). A la promotion des 1 163 nouveaux diplômés s'ajouteront les candidats reçus à l'issue des épreuves de rattrapage organisées au mois de septembre. Depuis la création du diplôme en 1986, les programmes de formation et d'examen ont fait l'objet de plusieurs ajustements, en concertation étroite avec la profession, les derniers datant de 1996. Aucune nouvelle disposition réglementaire n'a donc été mise en oeuvre à la session de 1998. Les prestations des candidats ont été évaluées à partir des critères définis dans le règlement de l'examen et développés dans le guide de l'examineur mis à la disposition de l'ensemble des acteurs du système (formateurs, examinateurs, candidats).

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Bussereau](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (4<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16668

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 juillet 1998, page 3709

**Réponse publiée le :** 26 octobre 1998, page 5908